



dissimulation d information , inondation

Par **supermotard77**, le **10/10/2009** à **15:34**

Bonjour,

je viens d acheter une maison de ville et il y deux jours ma cave a été inondé, nous avons donc prévenu les pompiers. Quelle ne fut pas ma surprise quand le pompier me déclare qu il connaît cette maison et que ce n est pas la première fois qu il vient ici. Dès le lendemain nous allons a la mairie étant donné que l eau rentre de l extérieur de la rue par les conduits fluviaux pour traversé le mur en pierre et s infiltrer ensuite dans la cave. Il nous explique que c est un problème connu et que cela arrive souvent étant donné que nous somme le point le plus bas de la ville et que toutes les eaux passe par ici. Il nous a conseiller de porter plainte contre le vendeur l agence et la mairie également. Les voisins nous disent qu en effet la rue est souvent inondé et l eau rentre dans les maisons. Mon voisin me dit qu au mois de mai l eau ressortait par la cave et rentrait dans la maison, l eau rentrer également par les fenetre qui sont a 30 cm du sol de la rue car pour rentrer chez moi il faut descendre des marches. Je suis donc a 50 cm sous le niveau de la rue. Ma question est de savoir si il s agit d un vice caché, ou d un défaut d information du vendeur? Que risque t il ? Est ce qu il faut que je prenne un avocat? Ai je des chances d obtenir une réparation pour le préjudice, les réparations a venir, les travaux de préventions ?

merci beaucoup de votre aide

cordialement